

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
votants : 15

L'an deux mil quatorze et le **vingt juin**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline TOMBEUR, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2014

**Présents** : Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUIDEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Maire CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, Isabelle BALLOUARD, M. Damien BONDOUX.

**Excusés** : M. Daniel LERICHE, M Roger PACOREL, M. Eric BOUILLOT (pouvoir à M.Patrick GRAVIER), Mme Laurence AUGAGNEUR (pouvoir à Jean-Claude HOUIDEMENT), Mme Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à M. Guy MARCHANDEAU), M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR).

**Délibération 2014 – 041**

**Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que, dans le cadre de la désignation des délégués aux prochaines élections sénatoriales du 28 septembre 2014, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Saint Léger-sur-Dheune,

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n°2014155-0010 fixant le nombre de délégués,

**Le conseil municipal** procède à la désignation des délégués : scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Une liste conduite par M. Leriche a été déposée.

Résultat de l'élection : 15 votants ; 0 suffrages déclarés nuls par le bureau ; 15 suffrages exprimés

Sont élus :

1- Daniel LERICHE	délégué titulaire
2- Jacqueline TOMBEUR	délégué titulaire
3- Guy MARCHANDEAU	délégué titulaire
4- Consiglia DUBOIS	délégué titulaire
5- Roger PACOREL	délégué titulaire
6- Isabelle GUILLEMIN	délégué suppléant
7- Louis WAGNER	délégué suppléant
8- Jocelyne BRUNELLE	délégué suppléant

Le procès verbal a été dressé et clos le vendredi 20 juin à 19 heures en triple exemplaires et signé par le maire adjoint, les membres du bureau de vote et le secrétaire.

**Délibération 2014- 042**

**Projet d'Eclairage Public : « remplacement matériel vétuste »**

Monsieur Marchandeaup, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « remplacement matériel vétuste » - luminaires des commandes E.F.J.K.L.M.O.P.Q.R.S.U.V transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 23 757.89 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit 11 900 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL).
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 11 900 € (une soixantaine de points lumineux sont concernés).
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal 2014 au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence.
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, « EDF Collectivités » l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 1.4N5H.4930.
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### **Délibération 2014- 043**

#### **Assainissement collectif – approbation marché de travaux (procédure adaptée)**

#### **Réseaux routes de St Bérain et de Couches**

#### **Exposé**

M. Marchandeaup, adjoint, rappelle que :

Par délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a confié au bureau d'études Bérest, la maîtrise d'œuvre du programme d'extension du réseau d'assainissement collectif aux quartiers de la route de Couches et de la route de Saint Bérain.

Par délibération du 29 octobre 2013, le conseil municipal a validé l'avant-projet présenté par le Cabinet Berest et décidé de lancer la consultation des entreprises.

Le marché de travaux a été décomposé en 2 tranches :

- tranche ferme : création des réseaux d'assainissement route de st Bérain
- tranche conditionnelle : création des réseaux d'assainissement route de Couches

Compte tenu du résultat de l'appel public à concurrence, la commission assainissement propose de retenir comme attributaire l'entreprise suivante : entreprise DBTP - 71380 Epervans - pour un montant de travaux de 278 435 euros HT (tranche ferme : 92 585 euros, tranche conditionnelle : 185 850 euros).

#### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le rapport de M. Marchandeaup,

Considérant que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté.
- autorise M. le Maire à signer le marché travaux relatif à la « création de réseaux d'assainissement, route de Couches et de Saint Bérain » avec l'entreprise DBTP -71380 Epervans, pour un montant de travaux de 278 435 euros HT (tranche ferme : 92 585 euros, tranche conditionnelle : 185 850 euros) et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ce marché, quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Délibération 2014- 044**

#### **Commissions communales permanentes**

Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint,

- sollicite l'accord du conseil municipal pour rectifier le procès verbal de la séance du 9 avril 2014 : en effet, lors de la rédaction du procès verbal, Mme Corinne Fayet-Fribourg n'a pas été portée dans la liste des membres de la commission « culture, tourisme, manifestations publiques ».
- dit que Mme Consiglia Dubois souhaite rejoindre la commission « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ».

Mme Tombeur entendue, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification du procès verbal : Mme Corinne Fayet-Fribourg est élue à la commission « culture, tourisme, manifestations publiques » ;
- élit à l'unanimité Mme Consiglia Dubois à la commission « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ».